

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 septembre 2016

Sous la présidence de M. Pierre KAETZEL, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mme Michèle FONTANES, M. Régis BONNET, Mme Marie-Paule GAEHLINGER, M. Gérard KILFIGER, adjoints au maire,

MM. Marcel TRAPPLER, Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Mmes Gisèle LEININGER, Mireille LIMBACH, Aurélie MENG, Fanny REHM-MUNCH, M. Gilles BERRING et Mme Brigitte PARIS, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Marc GOETZ (qui a donné procuration à M. BAMBERGER), Mme Gwladys BECKER (qui a donné procuration à Mme FONTANES) et M. Serge VETTER, conseillers municipaux.

Assistait en outre à la séance : M. Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR

- I. Installation d'un nouveau conseiller municipal.
- II. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- III. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 juillet 2016.
- IV. Informations :
 - a) communales
 - b) intercommunales.
- V. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
- VI. Déclaration d'intention d'aliéner.
- VII. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Saverne par ajout de :
 - la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
 - les compétences de lutte contre les coulées de boues, d'animation et de coordination à l'échelle du bassin versant.
- VIII. Convention avec l'Association de gestion de la Maison d'Accueil pour personnes âgées de l'Altenberg pour l'entretien par les services techniques communaux des espaces extérieurs et des bâtiments de la maison d'accueil.
- IX. Participation communale aux frais de réparation d'instruments de musique de musiciens membres de la Musique Municipale de Monswiller.
- X. Subvention exceptionnelle à la Musique Municipale de Monswiller.
- XI. Service de transport scolaire. Remboursements suite à non exécution de prestation.
- XII. Extension de la cuisine de l'Espace culture et loisirs Le Zornhoff.

- XIII. Présentation du projet de travaux de lutte contre les inondations dans le cadre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) de la Haute Zorn. Examen des propositions d'aménagement contre les risques d'inondation à Monswiller.
 - XIV. Divers.
 - XV. Questions-réponses.
-

M. le maire ouvre la séance à **20 h 10'**. Il souhaite la bienvenue aux membres présents.

I. Installation d'un nouveau conseiller municipal.

M. SCHMITT Christophe est installé en tant que conseiller municipal (suite à la démission de Mme STRUB Tania).

II. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne M. BOSS Dominique en tant que secrétaire de séance.

III. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 juillet 2016.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 juillet 2016 est approuvé par l'assemblée, sans observation.

IV. Informations.

a) Communes

Une **réunion publique** aura lieu le 28 septembre 2016, à 20 heures, au Zornhoff. Les sujets suivants seront abordés :

- ☞ présentation (par la SNCF) du chantier de renouvellement de voie de chemin de fer avec fermeture complète du passage à niveau sur Monswiller
- ☞ explications (par La Poste) quant au transfert de l'agence postale de Monswiller
- ☞ présentation (par le SDEA) du projet de travaux de lutte contre les inondations dans le cadre du PAPI de la Haute Zorn, et plus spécialement des aménagements envisagés sur Monswiller
- ☞ divers et échanges avec le public.

Le bâtiment sis 3, rue du Général Leclerc sera libéré au 1^{er} octobre, après que La Poste ait transféré l'agence postale dans le magasin 8 à Huit. M. KAETZEL indique qu'il s'agira là d'un second bâtiment communal vide, après la "maison NISSLE" située

23, Grand'rue. Il lance l'hypothèse d'une acquisition communale du bien situé **1, rue Saint Michel**, dont les propriétaires envisagent la vente.

M. BERRING interroge le maire quant au but d'un tel investissement.

M. KAETZEL répond que l'opportunité se présente de maîtriser le foncier à un endroit stratégique d'entrée du centre-village. La maison serait démolie.

M. BERRING dit que l'espace permettrait effectivement une amélioration de la voirie et de la circulation.

Les membres présents sont d'accord pour que la municipalité démarche les propriétaires afin de négocier avec eux un possible achat communal.

L'architecte TRUMPPFF, chargé d'une étude de prédéfinition concernant l'ensemble 23, Grand'rue – 3, rue du Général Leclerc – rue des Ecoles pourrait être investi d'une mission complémentaire quant au bien 1, rue Saint Michel.

La **rentrée des classes** s'est bien déroulée au groupe scolaire L'Arc-en-Ciel. Des tracts ont été distribués aux parents d'élèves afin de les sensibiliser à la sécurité et au stationnement dans la rue des Ecoles. Mme GAEHLINGER regrette qu'au bout de trois semaines tout cela semble déjà oublié.

Le marquage des places de stationnement de la **rue du Martelberg** a été revu et refait. La municipalité suivra attentivement les comportements des riverains et des automobilistes par rapport à ce réaménagement.

Les travaux d'entretien (par gravillonnage, dit PATA) de cette même rue ont également été réalisés.

Le chantier de la **rue Saint Michel** est achevé.

b) Intercommunales

M. Stéphane LEYENBERGER, maire de la ville de Saverne, s'est déclaré candidat à la **présidence de la CCRS**. Suite à la fusion de cette intercommunalité avec la Communauté de Communes du pays de Marmoutier-Sommerau, des élections d'un président et d'un Comité directeur auront lieu début 2017. Si le nombre de communes membres de la CCRS augmentera de 28 à 36, celui des délégués diminuera de 66 à 63. La commune de Monswiller n'aura plus droit qu'à trois délégués au lieu de quatre.

M. KAETZEL informe l'assemblée qu'il sera également candidat à la présidence de la nouvelle intercommunalité.

La **chocolaterie BOCKEL**, nouvellement installée dans la zone d'activités du Martelberg, sera inaugurée le 16 septembre 2016.

V. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

Les conseillers municipaux sont informés des actes suivants réalisés par M. le maire au titre des délégations que lui a consenties le Conseil Municipal :

<i>date</i>	<i>acte</i>
-------------	-------------

28 juillet	décision de non préemption de l'immeuble – en copropriété – situé 6, rue du Maire Fischbach, cadastré <i>Commune de MONSWILLER</i> , section 2, parcelle n° 89, de 8,14 ares ; signature de la déclaration d'intention d'aliéner.
28 juillet	décision de non préemption de l'immeuble situé 4, Grand'rue, cadastré <i>Commune de MONSWILLER</i> , section 1, parcelle n° 105, de 5,94 ares ; signature de la déclaration d'intention d'aliéner.
10 août	décision de non préemption d'un immeuble situé dans la zone d'activités <i>Dreisnitz-Marlène</i> , cadastré <i>Commune de MONSWILLER</i> , section 10, parcelle n° 143/4, de 58,31 ares ; signature de la déclaration d'intention d'aliéner.
18 août	décision de non préemption de l'immeuble situé 36, rue du Zornhoff, cadastré <i>Commune de MONSWILLER</i> , section 12, parcelles n° 316/67 et n° 304/68, de 2,48 ares ; signature de la déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal donne aval au maire quant à ces actes.

VI. Déclaration d'intention d'aliéner.

Aucune déclaration d'intention d'aliéner n'est à traiter.

VII. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

Rapporteur : M. KAETZEL.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations et à la protection des milieux aquatiques. La loi NOTRe (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République) fixe au 1^{er} janvier 2018 l'entrée en vigueur de cette compétence.

La Communauté des Communes de la Région de Saverne (CCRS) a décidé – par délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 – de se doter de façon anticipée de cette compétence obligatoire ainsi que de compétences facultatives qui sont : la lutte contre les coulées de boues, l'animation et la coordination à l'échelle du bassin versant.

La dotation des compétences obligatoire et facultatives précitées par la CCRS est soumise :

- ☞ d'une part, à la prise formelle, sur l'intégralité du ban communal, de la compétence "maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols", avant de pouvoir la transférer effectivement à la CCRS à compter du 31 décembre 2016 ;
- ☞ d'autre part, à l'approbation par les communes membres de la CCRS de cette prise de compétence et des modifications statutaires qui en découlent ;
- ☞ enfin, au transfert des biens, de l'actif et du passif du service transféré ; ce transfert a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

Sous réserve des conditions de majorité nécessaires, la CCRS sera substituée aux communes membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Haute Zorn pour l'exercice des compétences transférées au SDEA.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de prendre par anticipation la compétence correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement : 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, et ce sur l'intégralité du ban communal ;
- approuve les modifications statutaires de la CCRS correspondant à l'inscription dans les statuts :
 1. de la compétence obligatoire "GEMAPI" ;
 2. des compétences facultatives :
 - maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
 - animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;
- décide de transférer, à compter de la date d'effet de la modification statutaire susmentionnée, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit de la CCRS ;
- décide d'opérer le transfert de l'actif et du passif du service transféré à la CCRS ;
- autorise M. le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

VIII. Convention avec l'Association de gestion de la Maison d'Accueil pour personnes âgées de l'Altenberg pour l'entretien par les services techniques communaux des espaces extérieurs et des bâtiments de la maison d'accueil.

Rapporteurs : M. KAETZEL et Mme FONTANES.

Les services techniques communaux sont régulièrement amenés à intervenir au niveau de la Maison d'Accueil pour personnes âgées de l'Altenberg (MAPA) pour réaliser de menus travaux d'entretien.

La municipalité propose de régulariser cette situation de façon contractuelle par l'intermédiaire d'une convention bipartite entre l'Association de gestion de la MAPA et la commune. Les conditions suivantes sont envisagées :

...

Article 2 : La Commune met à la disposition de la MAPA les services techniques communaux pour l'exécution des travaux suivants :

- a) entretien des espaces verts extérieurs ;
- b) entretien des bâtiments : menues interventions d'entretien des équipements et des installations.

Les travaux et réparations importants relèvent de la compétence du bailleur OPUS 67, auquel la MAPA s'engage à faire appel en cas de besoin.

Article 3 : La mise à disposition des services techniques communaux s'effectue comme suit :

- règlement par la MAPA au profit de la Commune d'un forfait annuel de 750,- € (sept cent cinquante euros) pour l'entretien des espaces verts extérieurs ;
- pour l'entretien des bâtiments :
 - 10 heures de gratuité par an ;
 - au-delà des 10 heures de gratuité : facturation par la commune à la MAPA des heures d'intervention aux coûts horaires des agents techniques intervenants.

...

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la réalisation par les services techniques communaux de travaux d'entretien des espaces extérieurs et des bâtiments de la Maison d'Accueil pour personnes âgées (MAPA) de l'Altenberg ;
- accepte les conditions et les termes de la convention bipartite à conclure entre l'Association de gestion de la MAPA de l'Altenberg et la commune de Monswiller tel que ci-devant précisé ;
- autorise le maire à signer ladite convention.

IX. Participation communale aux frais de réparation d'instruments de musique appartenant aux musiciens membres de la Musique Municipale de Monswiller.

Rapporteurs : M. KAETZEL et Mme GAEHLINGER.

Depuis 2010 figure au budget communal une somme de 300,- € destinée à financer les frais de réparation d'instruments de musique appartenant aux musiciens membres de la Musique Municipale de Monswiller (MMM). Cette somme n'a jusqu'ici été dépensée qu'en 2010.

Toutefois, cette participation communale n'a pas été clairement définie par décision du Conseil Municipal. Un modus vivendi s'était mis en place comme suit :

répartition du coût de réparation entre le musicien (40 %), la MMM (30 %) et la commune (30 %).

Après discussion, et suivant proposition de la municipalité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de participer aux frais de réparation des instruments appartenant aux musiciens membres actifs de la MMM
- définit le montant de la participation communale comme suit : 30 % du montant des frais de réparation ;
- dit qu'avant engagement d'une dépense, un devis devra être présenté en mairie et devra recevoir l'aval de la municipalité ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Le versement de la participation communale interviendra après production d'une facture.

X. Subvention exceptionnelle à l'association Musique Municipale de Monswiller.

Rapporteur : M. KAETZEL.

M. le maire informe l'assemblée de la situation financière de la Musique Municipale de Monswiller (MMM). Faute de recettes, cette association ne pourra finir positivement l'année 2016. Le déficit à combler d'ici la fin de l'exercice est estimé à un peu moins de 1.500,- €.

M. le maire ajoute que la MMM – qui compte encore douze membres à ce jour – s'est engagée à mettre en œuvre et réaliser différentes actions afin de rentrer des recettes en 2017.

Etant président de la MMM, M. KAETZEL se retire de la séance, dont M. BAMBERGER, 1^{er} adjoint au maire, prend la présidence.

Après en avoir délibéré, et dans le souci de préserver coûte que coûte une association locale emblématique,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :
décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.500,- € (mille cinq cent euros) à l'association Musique Municipale de Monswiller.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016, article 6574.

M. KAETZEL regagne la séance et en reprend la présidence.

XI. Service de transport scolaire. Remboursements suite à non exécution du service.

Rapporteurs : M. KAETZEL et Mme FONTANES.

La société de transport TRANSDEV, titulaire du marché de transport scolaire *Monswiller-Saverne* mis en place par notre commune, a omis à une dizaine de reprises de réaliser la desserte du lycée du Haut Barr lors de l'exercice 2015-2016. Les usagers de la ligne ont de ce fait été lésés d'un service pour lequel ils payent 47,- € par an.

Le transporteur a reconnu les faits et a remboursé à la commune le service non rendu (256,- € pour dix trajets non effectués et des pénalités de service non exécuté).

La municipalité a convenu avec les parents des huit élèves concernés de les rembourser via un avoir sur l'utilisation du service de transport scolaire lors de l'exercice scolaire 2016-2017.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce remboursement, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le tarif suivant : avoir de 32,- € au bénéfice de chacun des élèves usagers de la ligne "desserte du lycée du Haut Barr" lésés lors de l'exercice 2015-2016 ;
- autorise l'application de cet avoir sur le tarif du service de transport de l'exercice 2016-2017.

XII. Extension de la cuisine de l'Espace culture et loisirs Le Zornhoff.

Rapporteur : M. KAETZEL.

La cuisine de l'Espace Le Zornhoff s'avère trop exigüe en cas de manifestation donnant lieu à un grand nombre couverts. Un espace suffisant et adapté permettant le dressage des assiettes fait défaut.

M. KAETZEL expose à l'assemblée l'idée d'agrandir l'espace disponible en adjoignant au bâtiment actuel un local d'environ 65 m² sur l'espace extérieur ; ce local serait accessible depuis la cuisine et contigu à celle-ci. Le coût estimé serait inférieur à 100 K€, une partie des travaux pouvant être réalisés en régie par les services techniques communaux. L'architecte AEA a proposé une mission d'architecture pour un montant forfaitaire de 11.000,- € H.T. L'opération pourrait se dérouler à cheval sur les exercices 2017 et 2018, sous réserve des possibilités financières de la commune.

M. BERRING dit que la dépense est très importante comparée au nombre de manifestations à organiser pour rentabiliser l'investissement.

M. BOSS indique qu'une telle décision ne saurait se prendre sans présentation de plans.

Après un débat passionné, l'assemblée convient de revenir sur ce sujet lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, à base des documents suivants :

- plans du projet,
- coût estimatif,
- détail des manifestations annuelles organisées au Zornhoff et justifiant l'extension envisagée.

XIII. Présentation du projet de travaux de lutte contre les inondations dans le cadre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) de la Haute Zorn. Examen des propositions d'aménagement contre les risques d'inondation à Monswiller.

Rapporteurs : MM. KAETZEL, BAMBERGER et BONNET.

Le projet de travaux de lutte contre les inondations élaboré par le SDEA dans le cadre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) de la Haute Zorn est présenté au Conseil Municipal.

Celui-ci prévoit divers aménagements de lutte contre les inondations sur le ban de Monswiller :

- ✓ suppression du pont de la République avec remplacement par une passerelle piétonne,
- ✓ réalisation d'un espace de retournement au bout de la rue de la République, du côté de la Geismatt,
- ✓ réalisation de digues à l'arrière des habitations de la rue de la République et de la Grand'rue,
- ✓ réalisation de murets sur la rue de la Girafe.

Il est précisé à l'assemblée que :

- le SDEA a affirmé que la réalisation de ces travaux est subordonnée à l'enlèvement du pont de la République ;
- les aménagements prévus sont une protection contre une crue trentennale ; en cas de crue d'un niveau supérieur, des inondations auraient tout de même lieu

Il est précisé aux conseillers municipaux qu'ils devront se prononcer lors de leur réunion du mois d'octobre quant aux aménagements contre les risques d'inondation proposés. D'ici là le projet sera présenté aux administrés lors d'une réunion publique le 28 septembre 2016.

La première tendance issue des délibérations des membres présents s'oriente plutôt vers un maintien du pont de la République.

XIV. Divers.

M. BAMBERGER remercie les membres de la commission communale du **fleurissement** pour la visite du village réalisée le 4 août. Mme MENG souligne que de moins en moins de maisons sont fleuries d'année en année.

Les événements suivants sont annoncés :

- 23/09 : tournoi de pétanque *La Savernoise* organisé par l'association Monswiller Sport Pétanque ; l'appel à d'éventuels joueurs pour former une triplette demeure vain ;

- 25/09 : célébration des 15 ans d'existence de la médiathèque municipale ;
- 01/10 : soirée *Schlagergala* ; M. BAMBERGER fait appel à des volontaires pour contribuer à l'organisation de cette manifestation pour laquelle 800 billets ont été vendus ;
- 20 et 27/11 : élections primaires de la droite et du centre ; un bureau de vote sera installé au Zornhoff ; M. KAETZEL enregistre des assesseurs volontaires ;
- 27/11 : concert de la Musique Municipale de Monswiller.

M. le maire lève la séance à **22 h 10'**.